

OBJET : SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL
CONTRAT DE VILLE - Engagement Quartier 2030 - Pifanu La Marine - Création d'un Conseil citoyen.

Le Maire, sur proposition du Conseiller municipal délégué à la Politique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le quartier de Pifanu et son extension La Marine, situés sur la Commune, ont été désignés comme territoires classés en quartier prioritaire. À ce titre, ils sont éligibles aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Le nouveau contrat de ville, « Engagement Quartiers 2030 », a été signé le 25 octobre 2024.

L'enjeu de la participation des habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville demeure un fondement essentiel du cadre d'action, sur lequel revient le décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants de la politique de la ville.

Il s'agit à la fois d'associer les habitants à l'élaboration et au suivi des contrats ; et de développer une méthode permettant d'atteindre un objectif d'émancipation individuelle et collective.

Il renforce l'obligation de participation des habitants des quartiers politique de la ville et sa mise en œuvre effective.

En effet selon l'article 3 du décret dispose que :

« Dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, les modalités de participation des habitants à la politique de la ville sont déterminées par l'instance de pilotage mentionnée (...). La participation des habitants repose sur un conseil citoyen, dans les conditions définies à l'article 7 de la loi du 21 février 2014 susvisée.

L'instance de pilotage peut solliciter toute démarche participative permettant la représentation des différentes composantes de la population du quartier. Les contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens et des autres démarches participatives mobilisées. L'État apporte son concours à ce fonctionnement.

Il peut être fait appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leurs compétences ».

En inscrivant ces éléments par décret, le pouvoir réglementaire réintroduit un cadre défini pour mettre en œuvre la participation des habitants des quartiers prioritaires.

Les modalités, la composition et l'organisation des conseils citoyens sont plurielles et se modifient au cours du temps.

Conformément à la LPVCU du 21 février 2014, le conseil citoyen est composé d'une part d'habitants du QPV concerné, d'autre part de représentants des associations et acteurs locaux œuvrant dans le quartier (petites entreprises, commerçants, professionnels de la santé etc.).

Les modalités de désignation des membres sont diverses, il est possible de constituer le conseil à partir d'un appel à candidature, d'un tirage au sort ou encore d'un comité de sélection.

Pour permettre à tous de rejoindre ce conseil, la reconnaissance de la liste des membres du conseil citoyen par le représentant de l'État dans le département leur permet de faire valoir auprès de leur employeur le droit à congé tel que le prévoit l'article L3142-54-1 du code du travail.

Un travail de sensibilisation et d'accompagnement spécifique en direction des publics les moins susceptibles de se porter volontaires pour intégrer le conseil citoyen peut être conduit par les délégués du préfet et les chefs de projet.

La mise en place de ce conseil respecte un ensemble de principes généraux et repose sur la garantie d'indépendance de la structure. L'article 7 de la loi du 21 février 2014 dispose que « *les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics* ».

Des temps de rencontres formels doivent être prévus avec les pouvoirs publics pour accompagner et soutenir le conseil.

Dans le respect de cette indépendance, il appartient au conseil citoyen de définir collectivement son statut. Il peut décider d'être porté juridiquement par une association existante ou de se constituer en association, en tant que personne morale ; il pourra bénéficier à ce titre de subventions.

Chaque conseil citoyen peut élaborer un règlement intérieur ou une charte de fonctionnement qui s'inscrit dans le cadre du contrat de ville, en précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement interne.

Cette instance de démocratie participative est amenée à évoluer au cours du temps et demande des ajustements qui suivent les remontées du terrain, l'évolution de la gouvernance du contrat de ville et les limites de son fonctionnement.

Fin 2025, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a publié le nouveau cadre de référence sur la participation des habitants dans les quartiers prioritaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un conseil citoyen.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu le Contrat de Ville signé le 25 octobre 2024,

Vu le décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants de la politique de la ville,

 d'approuver la création d'un Conseil Citoyen.